

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A UN MEMBRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif au Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2026/026 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Vu la délibération n° 2026/028 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026 fixant les délégations d'attributions au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Vu les élections du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 25 juin 2026,

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article 28 du décret n°85-643 susvisé, le Président du Centre de Gestion peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à un membre du Conseil d'Administration,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Gautier MAES, membre du Conseil d'Administration, est désigné pour remplir toutes les fonctions relatives à la fonction de Conseiller délégué pour la délégation : « Prévention de la santé au travail » au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Somme.

Article 2 :

En cette qualité de Conseiller délégué, Monsieur Gautier MAES, reçoit délégation pour la gestion de la prévention de la santé au travail au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme : www.cdg80.fr

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2026

Le Président,




Franck DARRAGON

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.